

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle concernant les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest

1. IDENTIFICATION

Action:	Prévention de l'extension de l'extrémisme violent du Sahel vers les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest
Référence de l'action:	NDICI CR 2022/12
Coût:	17 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).
Ligne budgétaire:	14 02 03 10
Durée:	Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.
Service chef de file:	Service des Instruments de Politique Étrangère

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

Le risque d'une propagation de l'instabilité du Sahel vers les pays côtiers voisins, avec des cas croissants d'extrémisme violent et/ou de violence sociale, suscite des inquiétudes grandissantes. Dans ce contexte, l'action vise à aider le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Sénégal et le Togo à renforcer leurs capacités nationales à contrer la déstabilisation et à prévenir l'insécurité croissante dans les zones frontalières avec les pays sahéliens. Les activités prévues ont été conçues en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque pays et des priorités exprimées par les autorités. Au Bénin, l'accent sera mis sur l'appui à la résilience des jeunes du nord du pays par l'éducation de base, la formation professionnelle et la promotion d'une culture de la paix. En Côte d'Ivoire, la sécurité locale à la frontière nord sera promue par le renforcement des entités locales de sécurité inclusive et de dialogue, l'instauration de la confiance entre les forces de sécurité locales et les communautés ainsi que le soutien aux brigades de gendarmerie locales dans les zones les plus à risque. Au Ghana, les efforts porteront sur le renforcement de la résilience et la sensibilisation des communautés face au risque d'extrémisme violent dans les zones frontalières fragiles. Au Sénégal l'analyse et les mécanismes locaux d'alerte précoce seront soutenus. Ils faciliteront l'identification des vulnérabilités à l'extrémisme violent autour de la frontière sud-est et seront accompagnés de dialogues et d'un soutien à la résilience des communautés et à la sécurité locale. Au Togo, un

soutien sera apporté au retour des institutions publiques dans les zones fragiles du nord du pays afin d'améliorer l'accès des communautés locales aux services sociaux de base (notamment à l'électricité) en mettant l'accent sur l'intégration sociale des populations vulnérables.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Les pays sahéliens appuyés par la communauté internationale font face depuis plusieurs années à une menace terroriste régionale de grande ampleur. Cette menace aujourd'hui s'étend aux pays côtiers d'Afrique de l'Ouest.

Profitant des liens socio-économiques et culturels entre les populations des régions nord des pays côtiers et les pays sahéliens voisins et en exploitant la vulnérabilité et la marginalisation socio-économiques croissantes des populations locales, ainsi que le déficit de présence de l'État et de services publics, les groupes extrémistes violents sahéliens ont progressivement élargi leur zone d'influence aux régions nord de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, du Sénégal et du Ghana. Ces zones ont été utilisées principalement comme zone de repli pour la récupération et l'entraînement des forces, le recrutement et la collecte de fonds pour leurs activités.

Les crises politiques majeures survenues au Burkina Faso et Mali en 2020 et 2021 ont contribué à un affaiblissement des dispositifs sécuritaires nationaux et régionaux et offrent désormais aux groupes terroristes l'opportunité de renforcer leur pression vers les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest. Les récentes attaques contre les populations civiles et forces de sécurité enregistrées au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Togo dans les zones frontalières nord, montrent que les groupes extrémistes violents semblent désormais prêts à ouvertement revendiquer leur contrôle sur ces territoires et continuer leur progression vers le sud et la côte.

Les tensions intercommunautaires locales entre divers groupes ethniques dans plusieurs pays côtiers alimentées par la concurrence locale sur les questions de partage du pouvoir ainsi que sur les questions de gestion de ressources naturelles exacerbées par les flux migratoires réguliers et irréguliers à travers des frontières poreuses (par exemple, transhumance, réfugiés et crime organisé), apparaissent comme un terreau favorable à la progression et expansion des groupes armés extrémistes. La question foncière exacerbe aussi les tensions intracommunautaires qui sont exploitées par les groupes extrémistes violents pour élargir leur influence dans les régions nord des pays côtiers. L'influence religieuse est également considérée comme un vecteur d'implantation de l'extrémisme violent, les groupes extrémistes violents y faisant fréquemment référence dans leurs messages et leurs stratégies de recrutement. La prolifération de mosquées et d'écoles coraniques dans les régions septentrionales de ces pays est ainsi perçue comme un signe précurseur.

Face à cette situation, les autorités des pays côtiers ont développé des stratégies de réponse nationale pour limiter et combattre l'expansion de l'extrémisme violent sur leur territoire. Le gouvernement ivoirien a pris des mesures de soutien à la région du nord en lançant le Programme Social du Gouvernement (PSGOUV). La phase 2 (2022-2024) vient de commencer pour appuyer le retour des services de base et l'axe prioritaire est de lutter contre la fragilité dans les zones nord. Le gouvernement a également annoncé avoir lancé un plan de recrutement de l'armée de 10 000 hommes d'ici 2023. Le gouvernement togolais a annoncé en avril 2022 la mise en place d'un Programme d'Urgence pour la Région des Savanes (PURS). Le gouvernement béninois a annoncé en février 2022 intensifier sa stratégie de lutte

contre le terrorisme notamment dans sa zone frontalière avec le Burkina Faso et le Niger. Le Ghana a développé en 2019 un cadre et un plan d'action contre le terrorisme, qui consacre l'un de ses piliers à la lutte contre les causes profondes de l'extrémisme. Le Sénégal a quant à lui développé un Plan Émergent Sénégal (PES) 2019-2023.

En vue de renforcer la coopération en matière de sécurité entre les pays du Golfe de Guinée et du Sahel, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo ont lancé l'Initiative d'Accra en septembre 2017. Le Mali et le Niger s'y sont joints en 2020.

Le 31 janvier 2022, le président ghanéen Akufo-Addo a adressé à l'UE une demande formelle de soutien à l'opérationnalisation de l'Initiative d'Accra et du renforcement des capacités de ses membres.

Dans ce contexte, l'Union européenne déjà présente au travers ses différents instruments dans les pays concernés entend désormais renforcer son action dans la région pour apporter un soutien aux initiatives nationales et régionales dans le domaine de la lutte et prévention de l'extrémisme violent.

En ce sens et afin de répondre à la fois à une nécessité d'adapter l'action européenne à l'évolution de la situation sécuritaire au sud du Sahel et à un besoin de coordination croissant compte tenu de la multiplication des initiatives et actions dans la région, les services de l'Union Européenne ont également développé des réflexions internes visant la recherche d'un « Arc de stabilité » en périphérie du Sahel, dans l'objectif de mobiliser les Institutions européennes, États membres et autres partenaires autour de ce défi, et de renforcer la cohérence politique, stratégique et opérationnelle de l'action UE autour de principes d'engagement détaillés et selon une approche intégrée.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

L'extension de l'extrémisme violent du Sahel vers les régions nord des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest et les attaques contre les populations civiles qui en découlent constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (d), (f), (g) et (o) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide, pour le (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ; (d) soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, d'une administration civile efficace et du contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite ; (f) soutien au renforcement des capacités d'un État confronté à de fortes pressions à constituer, maintenir ou rétablir rapidement ses fonctions essentielles, de même que la cohésion sociale et politique

de base ; (g) soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable, et (o) soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire qui empêcherait la mise en œuvre de l'action dans les zones pré-identifiées.	Moyenne	Élevé	Mise en place de mécanismes de suivi de l'évolution de la situation sécuritaire locale par les partenaires de mise en œuvre.
Manque d'engagement des autorités dans les actions.	Faible	Élevé	Monitoring politique de la situation par les Délégations de l'Union européenne concernées en étroite coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale impliquée.
Manque de coordination entre les différentes actions de soutien aux initiatives des gouvernements.	Moyenne	Moyenne	L'articulation et la coordination des appuis de l'Union européenne dans les différents pays sera faite sous l'égide des Délégations de l'Union européenne concernées. Des mécanismes de concertations seront mis en place entre les opérateurs afin de favoriser la cohérence de l'action dans son ensemble. Des échanges avec les autres acteurs internationaux seront organisés pour favoriser la cohérence de l'action internationale.
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur les pays et/ou l'action restent présents.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales.

.			
Les conséquences internationales de la crise en Ukraine impactent les pays bénéficiaires au niveau de la sécurité alimentaire et potentiellement augmentent le sentiment anti-occidental	Élevé	Élevé	Monitoring politique de la situation par les Délégations de l'Union européenne concernées en étroite coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale impliquée.

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de contribuer à la stabilité des régions frontalières de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, du Sénégal et du Ghana touchées par la menace de l'extrémisme violent.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Renforcer la résilience et la sensibilisation des communautés face au risque d'extrémisme violent dans les zones frontalières fragiles ;
- 4.2.2 Promouvoir l'accès aux services sociaux de base pour les catégories les plus vulnérables des populations ;
- 4.2.3 Contribuer à l'amélioration du dispositif de sécurité et au renforcement du lien de confiance entre populations et Forces de défense et de sécurité.

5. VOILETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment :

Volet 1. Renforcer la résilience et la sensibilisation des communautés face au risque d'extrémisme violent dans les zones frontalières fragiles :

Résultat escompté n° 1 : les populations et communautés sont sensibilisées et plus résilientes face à l'extrémisme violent au sud-est du Sénégal.

Activités (à titre indicatif) :

- Travaux de recherches, d'analyses et d'études y compris sur les vulnérabilités des communautés ;
- Mise en place d'informations et de formation, y compris des ateliers de réflexion stratégiques avec les acteurs étatiques et non-étatiques concernés ;
- Formation des enquêteurs locaux, des élus locaux, de membres des organisations de la société civile, des journalistes.
- Sensibilisations et formations destinées aux leaders religieux, traditionnels et communautaires de la région ;

- Formation des femmes, jeunes leader ou responsables d'organisations ;
- Auditions publiques entre les populations des collectivités territoriales et les élus, sur les questions de développement local, sécurité et gestion de la cité, dialogue intercommunautaire et médiation de conflits

Résultat escompté n° 2 : les populations et communautés sont sensibilisées et plus résilientes face à l'extrémisme violent au nord du Ghana.

Activités (à titre indicatif) :

- Actions de sensibilisation auprès des jeunes, des leaders communautaires, des étudiants et des éducateurs civiques sur l'extrémisme violent et sa prévention ;
- Engagement des groupes de jeunes, y compris des jeunes militants des partis politiques, sur la promotion de la responsabilité civique, la paix et la tolérance ;
- Engagements de la radio, de la télévision et des médias sociaux pour soutenir la paix et la tolérance ;
- Dialogues nationaux sur les questions de prévention et de lutte contre les extrémismes violents.
- Dialogue intercommunautaires, appui à la médiation de conflits.

Volet 2. Promouvoir l'accès aux services sociaux de base et la sensibilisation pour les catégories les plus vulnérables des populations (jeunes et femmes en particulier) :

Résultat escompté n° 3 : L'accès aux services sociaux de base des populations les plus vulnérable est amélioré et contribue au retour de l'État dans les zones fragiles du nord du Togo.

Activités (à titre indicatif) :

- Extension et densification du réseau de distribution d'électricité dans les zones vulnérables du département des Savanes ;
- Raccordement au réseau électrique de localités isolées et vulnérables sur la zone frontalière ;
- Fourniture de matériel et équipements en faveur de l'amélioration rapide de l'accès au réseau au profit des communautés les plus fragiles ;
- Dotation et installation d'équipements solaires pour électrification de centres de santé ;
- Formation professionnelle des jeunes dans les communautés vulnérables en tant que facteur de résilience à l'extension de l'extrémisme violent dans le département des Savanes.
- Dialogue inter communautaire, médiation de conflits ;
- Appui aux autorités locales sur la préparation aux déplacements forcés.

Résultat escompté n° 4 : L'accès aux services sociaux de base des populations les plus vulnérables est amélioré et contribue au retour de l'État dans les zones fragiles du nord du Bénin.

Activités (à titre indicatif) :

- Plaidoyer, sensibilisation et dialogue auprès des familles sur l'éducation des enfants et le rôle de l'école
- Appui aux établissements scolaires pour l'accès aux nouvelles technologies (équipements/formations) ;

- Mise en place d'alternatives d'éducation et de formation au profit des jeunes et adolescents hors de l'école avec un focus sur les filles y compris la proposition de formation de courte durée ;
- Recherche-action autour de l'intégration des écoles coraniques dans le système éducatif formel ;
- Formation et sensibilisation des adolescent(e)s et des jeunes pour la promotion d'une culture de paix et le développement d'outils de promotion de la paix accessibles aux jeunes filles et garçons et formation et sensibilisation des différents acteurs pour la diffusion des messages de paix et de sensibilisation au niveau communautaire et départemental ;
- Formation et sensibilisation des groupements de femmes dans les localités concernées pour leur implication dans les efforts de prévention des conflits, de promotion de la paix et de la cohésion sociale, notamment sur les litiges liés aux questions foncières.
- Dialogue inter communautaire, médiation de conflits ;
- Appui aux autorités locales sur la préparation aux déplacements forcés.

Volet 3. Contribuer à l'amélioration du dispositif de sécurité et au renforcement du lien de confiance entre populations et forces de défense et de sécurité :

Résultat escompté n° 5 : Le maillage territorial des forces de sécurité et les relations entre forces de sécurité et populations locales sont renforcés dans les zones vulnérables du nord de la Côte d'Ivoire

Activités (à titre indicatif) :

- Renforcement des compétences (formation) des gendarmes déployés dans le nord de la Côte d'Ivoire ;
- Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures sécurisées et fourniture de moyens techniques et opérationnels nécessaires aux missions des unités territoriales de la gendarmerie nationale dans le nord de la Côte d'Ivoire ;
- Renforcement des capacités de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale dans la zone ciblée ;
- Amélioration du cadre de gouvernance locale de la sécurité dans les localités ciblées à travers un dialogue inclusif avec la population et le respect des valeurs d'éthique et de déontologie par le personnel de la gendarmerie nationale.
- Activités menées en lien avec la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire et notamment de Gendarmerie Nationale ivoirienne
- Formation au respect des Droits Humains / Droit International Humanitaire.

Résultat escompté n° 6 : la communauté du renseignement sénégalais est renforcée dans son travail de vigilance des risques internes et externes liés à l'extrémisme violent dans la région du sud-est du Sénégal, et peut notamment permettre l'amélioration des réponses apportées dans la lutte contre ce phénomène.

Activités (à titre indicatif) :

- Diagnostique des besoins en termes d'équipement et coordination des acteurs de la communauté du renseignement dans la zone cible ;
- Fourniture d'équipements en communication, mobilité et traitement du renseignement ;
- Formations aux équipements nouveaux et techniques nouvelles ;

- Mise en place de protocoles pour la coordination des équipes et la remontée de l'information ;
- Ateliers et formations sur le respect du cadre légal et des principes de droit.
- Sensibilisation et association d'organisations de la société civile

La protection des populations vulnérables et la mise en oeuvre des principes « Ne Pas Nuire » seront intégrés dans les actions de chacun des résultats escomptés.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Subvention : octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 1 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a) et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

6.1.2 Subvention : octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 2 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

¹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a) et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

6.1.3 Subvention : octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.3 et le résultat escompté n° 5 et tel que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a) et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

6.1.4 Marchés publics (gestion directe)

L'objet du marché vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 1 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

6.1.5 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Togo ; la capacité d'opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.2 et le résultat escompté n° 3 et tel que décrits dans les sections 4 et 5.

6.1.6 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Bénin ; la capacité d'opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.2 et le résultat escompté n° 4 et tel que décrits dans les sections 4 et 5.

6.1.7 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Sénégal ; la capacité d'opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.3 et le résultat escompté n° 6 et tel que décrits dans les sections 4 et 5.

6.1.8 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option, de remplacement)

Si l'utilisation de la gestion indirecte directe tel que prévue au point 6.1.5 visant l'objectif spécifique 4.2.2 et le résultat escompté n° 3, et au point 6.1.7 visant l'objectif spécifique 4.2.3 et le résultat escompté n° 6 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion directe (6.1.1, subvention, octroi direct) pourra être préférée. Le type de demandeurs visés serait des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 17 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Volet 1. Renforcer la résilience et la sensibilisation des communautés face au risque d'extrémisme violent dans les zones frontalières fragiles		
6.1.1 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.1 - Résultat 1	1.750.000	s.o.
6.1.2 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.1 - Résultat 2	1.700.000	s.o.
6.1.4 Marché public (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.1 - Résultat 1	750.000	s.o.
Volet 2. Promouvoir l'accès aux services sociaux de base pour les catégories les plus vulnérables des populations		

(jeunes et femmes en particulier)		
6.1.5 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers Objectif spécifique 4.2.2 - Résultat 3	5.000.000	s.o.
6.1.6 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers Objectif spécifique 4.2.2 - Résultat 4	2.500.000	s.o.
Volet 3. Contribuer à l'amélioration du dispositif de sécurité et au renforcement du lien de confiance entre populations et Force de défense et de sécurité		
6.1.3 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.3 - Résultat 5	3.800.000	s.o.
6.1.7 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers Objectif spécifique 4.2.3 - Résultat 6	1.500.000	s.o.
Total	17.000.000	s.o.

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe pour les résultats n° 1, 2 et 5 et en gestion indirecte pour les résultats 3, 4 et 6. Les projets seront décentralisés et subdélégués aux **délégations de l'Union européenne concernées**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Les actions envisagées dans le cadre de cette action sont complémentaires et/ou en ligne avec les autres actions engagées par l'Union européenne dans les pays ciblés (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal et Togo).

Dans le cadre des travaux d'identification des actions, une coordination étroite a été menée avec chacune des Délégations concernées et les services de l'Union européenne, (le Service européen pour l'action extérieure et la Commission) pour assurer la pertinence politique des actions envisagées mais également la complémentarité avec les futures interventions envisagées sous fonds programmables. Au Ghana, l'action complètera le programme Preventing Electoral Violence and Providing Security to the Northern Border Regions of Ghana (NORPREVSEC) (Fonds européen de développement (FED) Programme d'action annuel 2020) qui couvre également les aspects de prévention et résilience au nord du pays et permettra de faire le pont avec un futur programme sécurité financé sur les fonds programmables (l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – «L'Europe dans le monde», Programme d'action annuel 2024). Au Togo les actions prévues s'encadrent dans les interventions en cours et envisagées

par la Délégation en soutien au Programme d'Urgence pour la Région des Savanes (PURS) mis en œuvre par le gouvernement togolais. Pour le Sénégal, les activités prévues seront complémentaires au programme d'appui à la sécurité et stabilité du Sénégal (NDICI, programme d'action annuel 2022), qui prévoit notamment une poursuite du programme Groupes d'Action Rapide – Surveillance et Intervention au Sahel (GAR-SI SAHEL) dans la zone du sud-est du pays. Les actions identifiées pourront aussi appuyer les travaux de formulation du futur programme d'appui à la croissance économique et stabilité des régions frontalières au Sénégal (NDICI, Plan d'action annuel 2023) ainsi que du programme régional d'appui à la stabilité des régions frontalières Sénégal/Mali/Guinée (NDICI, Plan d'action annuel régional 2023). En Côte d'Ivoire, l'action envisagée est complémentaire du projet Défense Forces Enabling Development (DEFEND), destiné au renforcement des capacités sécuritaires de la Côte d'Ivoire et sera complétée par une action de lutte contre l'extrémisme violent (NDICI, Plan d'action annuel 2023). Au Bénin, l'action identifiée s'articule avec le projet en cours d'appui à lutte contre l'extrémisme violent et s'encadre dans la réflexion globale de la Délégation de l'Union Européenne sur les priorités et programmes à venir dans le domaine de la lutte et prévention de l'extrémisme violent (NDICI Plan d'action annuel 2023). Pour la Côte d'Ivoire et le Ghana, les actions identifiées viendront également compléter le futur programme « Appui aux dynamiques territoriales transfrontalières de stabilisation et de développement dans les zones transfrontalières du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Mali » (NDICI, plan d'action annuel régional 2022). La complémentarité avec les actions envisagées dans le cadre des programmes transfrontaliers « Programme Régional d'Appui au Développement de l'Economie Pastorale (en Afrique de l'Ouest et au Sahel) » (PRADEP) et « Peaceful and resilient borderlands » sera également assurée.

Par ailleurs, l'UE s'est engagée à prendre en compte les dimensions de sécurité et de paix dans le dialogue politique qu'elle entretient avec ces pays.